EURE
ROUTOT
RESIDENCE LE CLOS DES HETRES

PLAN DE VENTE

Lot n° : 7

Référence cadastrale :

Surface plancher : 300 m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 13 janvier 2025

Plan de situation

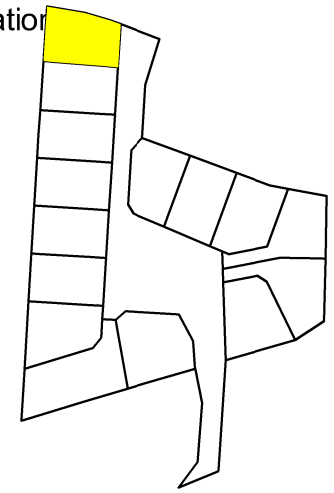

Géomètre
AGÉOSE GÉOMETRE-EXPERT
Tél : 02 32 40 05 13

Bureau d'études V.R.D
SODEREF
Tél : 02 32 71 01 09

Architecte
Tél : 02 76 08 68 33

Maître d'ouvrage
AMEX AMÉNAGEUR-PROMOTEUR GROUPE HEXAÔM
Tél : 02 35 18 00 21

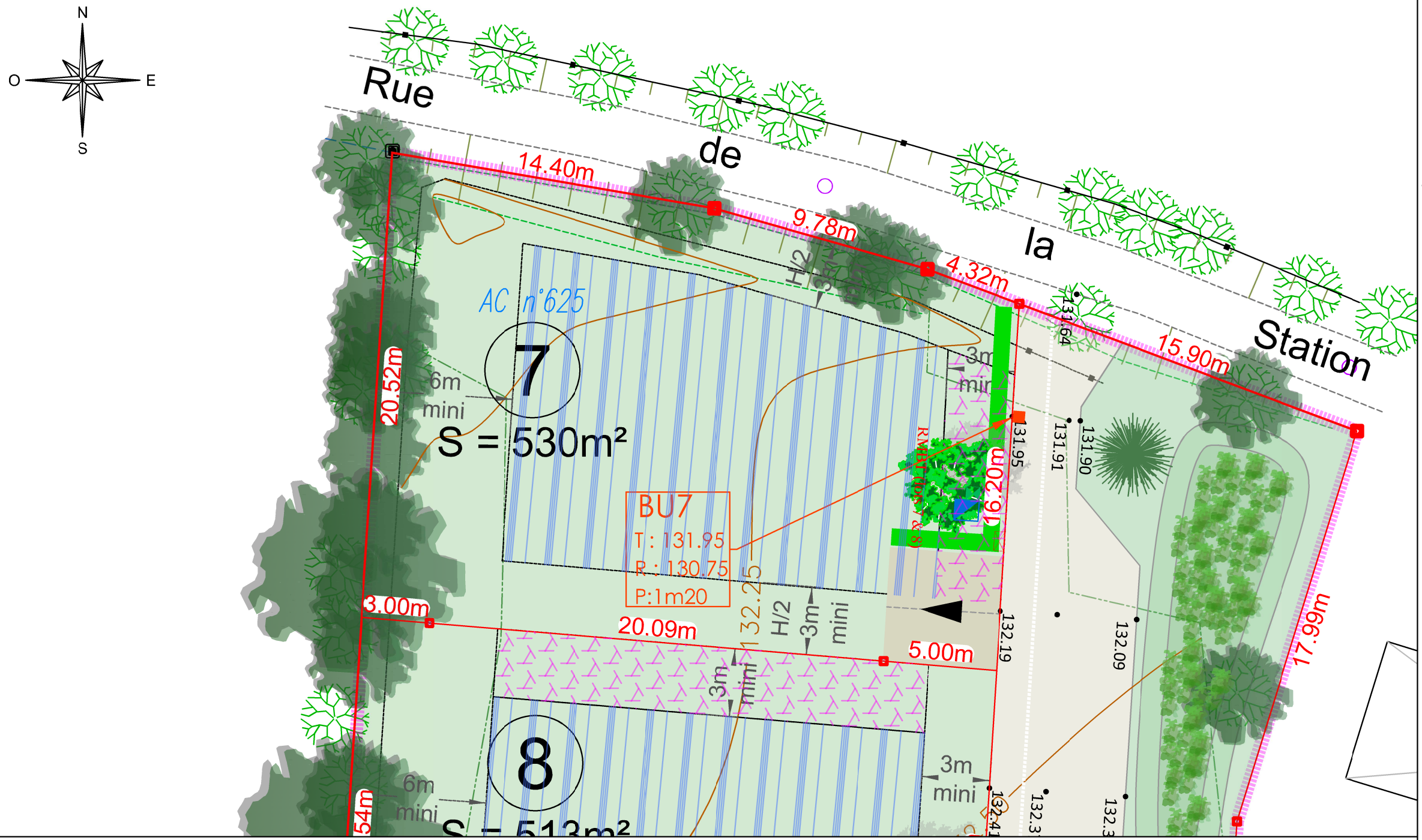

: Contour de l'emprise du Permis d'Aménager
: Clôture
: symbole ouvrage privatif
: symbole ouvrage mitoyen
20.00m : cotation linéaire
: limite de propriété
ZA n°131 : référence cadastrale
: application cadastrale
: Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
22.50 : Courbe de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
• 159.66 : Cote projet
: borne nouvelle
: borne ancienne
: Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
: Citerneau
: Coffret de comptage électrique
: Boîte de branchement des eaux usées
: Arbustes et arbres de haut-jet à préserver lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité. L'entretien, le regarnissage et le remplacement de ces végétaux seront à la charge des acquéreurs.
: Haie champêtre à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs.
: Haie champêtre à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Les clôtures devront être implantées à 1.00m à l'intérieur des lots à la charge des acquéreurs.
: Plantation arbre à la charge des acquéreurs Il devra être planté à 2 m des limites de propriété. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs
: Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
5.00m : Emplacement non constructible et non clos reservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot et aménagé à la charge de l'acquéreur) Emplacement obligatoire
: Chaussée mixte enrobé
: Chemin en béton
: Stationnement en dalle gazon remplies de graviers
: Zone constructible
: Zone constructible si le bâtiment est implanté en limite de propriété

Nota : Les constructions annexes présentant une superficie au sol inférieure ou égale à 20 m²et une hauteur inférieure ou égale à 2m50 au faîtage, tels que les abris de jardins, pourront s'implanter à des distances inférieures, y compris en limite séparative.

Dans tous les cas ces constructions ne pourront pas être implantées entre les façades de l'habitation et les voiries de desserte.

: Les lots 7 à 11 devront présenter leurs bacs à déchets le jour du ramassage au sein de l'aire déciée (située en face du lot 11).

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs

DOSSIER n° 190324